

A/PM/2023/03/012

**REGLEMENTANT  
LE PARCOURS DU DEFILE DU 58<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE  
DE LA FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li><li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li><li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li><li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li><li>• <b>Considérant</b> le défilé dans les rues de Montagnac organisé par la municipalité <b>Le dimanche 19 mars 2023 à partir de 11h00</b></li> <li>• <b>Considérant</b> que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à l'entrée et sortie du Chemin dessus la Font,</li><li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.</li></ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>Le défilé du dimanche 19 mars 2023 empruntera les rues suivantes :</p> <p>Départ à 11h00 sur la Place Emile Combes Défilé :jusqu'au rond-point du 19 mars 1962</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Rue Jean Moulin – plan st Thomas - Rue de la Coopérative – rond-point du 19 mars 1962</li><li>➤ Avenue Général de Gaulle – Monument aux Morts</li><li>➤ Allée des Sports et arrivé à la Maison des Associations.</li></ul>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 06/03/2023  
Le Maire  
Yann LLOPIS

  
